

COMMUNIQUE DE PRESSE

12 octobre 2007

Intempéries des mois de mai, juin et juillet 2007 : le caractère de calamité agricole reconnu pour 152 communes lot-et-garonnaises

Le comité national de l'assurance en agriculture, réuni le 4 octobre 2007, a reconnu le caractère de calamité agricole sur 152 communes du département de Lot-et-Garonne pour les intempéries (inondations et orages) des mois de mai, juin et juillet 2007.

Les dégâts pris en compte sont les suivants :

- **Pertes de fonds**
 - sols et ouvrages : parcelles ravinées, fossés, chemins et talus, retenues d'eau, digues,
 - productions : mortalité de bétail à l'extérieur, vergers, vignes, pépinières fruitières, viticoles et ornementales,
 - divers : clôtures, palissades, stocks à l'extérieur (foin et paille par exemple).
- **Pertes de récoltes** sur céréales, oléagineux, protéagineux, cultures semencières et industrielles, maraîchage, pépinières fruitières, ornementales et viticoles.

Les cantons et communes reconnus sinistrés

- **8 cantons** : Beauville, Laroque-Timbaut, Penne d'agenais, Puymirol, Tournon d'agenais, Bouglon, Meilhan sur Garonne, Port-Sainte-Marie.
- **78 communes** : Allemans-du-Dropt, Allez-et-Cazeneuve, Bajamont, Baleysagues, Barbaste, Beaugas, Beaupuy, Bourbnel, Bourgougnague, Bruch, Brugnac, Cambes, Cancon, Castelmoron-sur-Lot, Castelnau de gratecambe, Clairac, Duras, Esclottes, Espiens, Fargues-sur-Ourbise, Fauillet, Feugarolles, Fongrave-sur-Lot, Foulayronnes, Francescas, Frechou, Grateloup, hautes-vignes, Lacedpede, Lafitte-sur-Lot, Lagupie, Lamontjoie, Laparade, Laugnac, Laussou, Lavardac, Lavergne, Lougratte, Madaillan, Mauvezin sur gupie, Mazieres-Naresse, Miramont de guyenne, Monbahus, Monflanquin, Montaut, Monteton, Montignac-de-Lauzun, Moulinet, Nérac, Paulhiac, Peyriere, Pinel-hauterive, Pont du casse, Pujols, Puysserampion, Rives, Saint-Antoine-de-Ficalba, Sainte-Bazeille, Sainte-Colombe-de-Duras, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Saint-Etienne-de-Fougères, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-front-sur-Lemance, Saint-laurent, Saint-Léger, Sainte-livrade-sur-lot, Saint-Martin-Petit, Saint pastour, Samazan, Sauvetat sur lede, Savignac-de-Duras, Savignac-sur-leze, Segalas, Senestis, Tonneins, Varès, Vianne, Xaintraillles.

Pour les pertes de fonds, les agriculteurs sinistrés qui ont rempli et retourné l'enquête en août dernier n'ont pas à établir de demande d'indemnisation. Les dossiers complets seront instruits sans délai.

Pour les pertes de récoltes, les agriculteurs qui se sont fait connaître auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) dans le cadre de l'enquête recevront directement un dossier de déclaration de pertes, avant la fin du mois d'octobre.

Contacts : DDAF ☎ 05 53 69 80 71 – 05 53 69 80 39 – 05 53 69 80 09

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
Tél. 05 53 77 61 82 - Portable 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.pref.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
Tél 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.pref.gouv.fr